

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

Les actionnaires de la société « LES EAUX MINÉRALES D'OULMES », société anonyme au capital de 198.000.000,00 de dirhams, sont convoqués, en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société Holding Marocaine Commerciale et Financière « HOLMARCOM », sis à Casablanca, 20, rue Mostafa EL MAANI ainsi qu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à son issue, le :

Lundi 27 avril 2020 à 11h00

A l'effet de délibérer respectivement, sur les ordres du jour suivants :

I. Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modification de l'article 16 des statuts de la société ;
2. Adoption, en conséquence, des statuts mis à jour ;
3. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

II. Assemblée Générale Ordinaire :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes et les opérations réalisées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice ;
3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi 17-95 ;
4. Approbation des comptes et opérations de l'exercice ; Affectation du résultat ;
5. Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 ;
6. Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes ;
7. Renouvellement du mandat d'un Administrateur de la société ;
8. Nomination de deux Administrateurs indépendants ;
9. Allocation de jetons de présence au Conseil d'Administration ;
10. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à ces Assemblées sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant lesdites Assemblées, s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Un actionnaire empêché d'assister à ces Assemblées peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par une personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet www.oulmes.ma conformément aux dispositions de la loi n° 17-95.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander, par lettre recommandée adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions aux ordres du jour des Assemblées.

Cet avis ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de la loi n° 17-95, sur le site internet www.oulmes.ma.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PROJET DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 16 des statuts afin d'une part de modifier la durée du mandat des Administrateurs et d'autre part de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, et notamment celles relatives aux administrateurs indépendants.

L'article 16 sera ainsi libellé comme suit :

« ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. (...)

Des administrateurs indépendants sont désignés en vue de siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société.

II. La durée des fonctions des Administrateurs nommés au cours de vie sociale est de **3 années** au plus.

(...)

III. (...)

IV. Chaque Administrateur, ***autres que les administrateurs indépendants***, doit être propriétaire (...)

Le reste sans modification ».

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale approuve expressément et adopte les statuts de la Société ainsi modifiés.

Elle donne tous pouvoirs au Président Directeur Général pour les signer.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.



AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PROJET DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Conseil d'Administration et la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve intégralement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils résultent du Bilan et du Compte de Produits et Charges arrêtés à cette date et qui présentent un bénéfice net comptable de **21.303.705,21 dirhams**.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit **21.303.705,21 dirhams**, au crédit du compte report à nouveau qui sera créateur de **139.220.755,88 dirhams**.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi 17-95 sur la société anonyme, approuve chacune des opérations et conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de sa gestion au Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Elle donne également décharge de leur mission aux Commissaires aux Comptes pour le même exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de **Madame Latifa BENSALAH née EL MOUTARAJJI**, Administrateur de la société, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Elle décide, conformément aux dispositions de la loi et des statuts, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, conformément aux dispositions de l'article **41 bis** de la loi 20-19 modifiant et complétant la loi 17-95 sur la société anonyme,

- ▶ Madame Frannie A. LEAUTIER
- ▶ Monsieur Hamid BOUIDAR,

en qualité d'Administrateurs Indépendants pour une durée de trois (3) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les Administrateurs soussignés déclarent accepter leurs fonctions. Ils déclarent en outre n'être frappés d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de leur interdire l'accès et l'exercice de leurs fonctions.

En conséquence, le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit :

- ▶ Monsieur Mohamed Hassan BENSALAH
- ▶ Madame Latifa BENSALAH née EL MOUTARAJJI
- ▶ Madame Miriem BENSALAH épouse CHAQROUN
- ▶ Monsieur Mustapha FARIS
- ▶ Monsieur Abdeltif TAHIRI
- ▶ Madame Frannie A. LEAUTIER
- ▶ Monsieur Hamid BOUIDAR
- ▶ HOLMARCOM, représentée par Monsieur Mohamed Hassan BENSALAH
- ▶ OMI, représentée par Monsieur Karim CHIOUAR
- ▶ SANAD, représentée par Monsieur Abdelilah LAAMARTI
- ▶ ATLANTA, représentée par Monsieur Jalal BENCHEKROUN

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer, au Conseil d'Administration, pour l'exercice en cours, des jetons de présence d'un montant brut de **1.700.000,00 dirhams**.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de les répartir entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

